

Madame, Monsieur, chers parents,

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid 19, l'ARS organise des campagnes de vaccination destinées aux élèves de 12 ans et plus ainsi qu'aux adultes à proximité ou dans l'enceinte d'un établissement scolaire du secteur où est scolarisé votre enfant.

Je vous informe qu'une campagne de vaccination est organisée dans quelques centres éphémères mis en place dans des lycées de l'académie et dans des centres de vaccination de l'ARS ouverts 7J/7,

Pour bénéficier de la vaccination, les documents suivants sont à remettre à la vie scolaire de l'établissement de votre enfant, dans une **enveloppe fermée** avec mention du nom, prénom et classe de l'élève au plus tard deux jours avant la date de la campagne vaccinale :

- Pour les élèves de 12 ans à 15 ans :

- Autorisation parentale signée d'au moins un parent (obligatoire).
- Le questionnaire ARS préalable à la vaccination « mineurs » dûment renseigné.

- Pour les élèves de 16 et 17 ans :

- Autorisation parentale signée d'au moins un parent (non obligatoire).
- Le questionnaire ARS préalable à la vaccination « mineurs » dûment renseigné.

Pour les élèves majeurs et les adultes, le questionnaire ARS préalable devra être renseigné sur place le jour même de la vaccination.

Le jour de la vaccination

- l'élève mineur devra se présenter muni de **la carte vitale** d'un des parents ou de l'attestation de droits (ou éventuellement une photo de la carte vitale sur smartphone) ainsi que **sa pièce d'identité**.
- L'élève majeur ou l'adulte devra présenter sa carte vitale et sa pièce d'identité.

Compléments d'information

- Suite à la promulgation de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les élèves de 12 à 16 ans pourront se faire vacciner avec **l'accord écrit d'un seul parent** ; les plus de 16 ans pourront se faire vacciner **sans accord parental**.
Le consentement de l'enfant sera par ailleurs renouvelé à l'oral quelques minutes avant l'acte.
- Les mineurs de plus de 16 ans possédant une carte Vitale à leur nom devront présenter obligatoirement **la carte Vitale d'un de leurs parents** ou une **attestation de droits**. Ainsi, la certification de sa vaccination sera enregistrée dans le dossier médical de son parent dans l'outil TousAntiCovid.
- Si l'adolescent a **déjà eu la Covid-19** au cours des 2 derniers mois avant la vaccination, il doit en fournir le justificatif (résultat de test RT-PCR ou antigénique). Il ne recevra alors **qu'une seule dose de vaccin**.
- La vaccination est réalisable sans ordonnance et intégralement prise en charge par l'assurance maladie
- La présence des parents le jour de la vaccination n'est pas obligatoire